



## DÉCISION

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 038-213801582-20241118-DEC20241118\_1-CC



PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Juridique Achats

N° DEC20241118\_1

**Objet : Avenant n°1 au marché public MP24\_19 « Centre technique municipal d'Eybens : Aménagement des locaux vestiaires et sanitaires - Lot 7 : Electricité – Courants forts- Courants faibles »**

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° DEL20240530\_9 du Conseil municipal en date du 30 mai 2024, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire « *pour les marchés dont le montant maximum total de la consultation ou la somme des montants des offres retenues dans le cadre d'une consultation (incluant les prestations supplémentaires éventuelles) est inférieur au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et service passés en procédure formalisée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris la décision portant sur l'attribution, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (...)* » ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-8 ;

**Considérant** que, par la décision n° DEC20240704\_1 en date du 4 juillet 2024, le marché a été attribué à la société Ratto et compagnie, sis 17 rue du Pré Ruffier à Saint Martin d'Hères (38400), pour un montant total de 23 642 euros hors taxes, et ce, pour une durée maximale de 3,5 mois ;

**Considérant** que l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoit : « *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : / (...) / 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; / 6° Les modifications sont de faible montant. / (...)* » ; que l'article R. 2194-8 du même code prévoit : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...), sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. / (...)* » ; que, dès lors, l'acheteur peut modifier le marché lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux ;

**Considérant** qu'en cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de rajouter des prestations et de modifier certaines prestations ;

**Considérant** qu'il convient dès lors, de procéder à la conclusion d'un avenant afin d'augmenter le montant du marché de 2 681 euros hors taxes, soit une augmentation de 11,33 % du montant initial du marché ; que cet avenant portera le montant du marché à 26 323 euros HT ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un avenant n°1, avec la société Ratto et compagnie, sis 17 rue du Pré Ruffier à Saint Martin d'Hères (38400), augmentant le montant du marché de 2 681 € HT, soit 3 217,00 € TTC et portant le montant du marché à 26 323 euros HT, soit 31 587,60 euros TTC.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :

Fait à Eybens, le 18 novembre 2024,



Le Maire

Nicolas RICHARD